



1^{re} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 19/07/2022*

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf du mois de juillet à dix-huit heures trente heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL, Présidente**,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **13/05/2021**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Kénia NEBOT-MALADIN, Géraldine BASTARAUD,
Messieurs Jean-Claude MAES, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mesdames Maguy FUMONT-SAMSON, Betty BESRY
Messieurs Francois NAVIS, Joel TOTO, Alain TENEBBA, Edmond LANCLAS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Joselaine GELABALE
Messieurs Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 7 Pouvoir = 0 Absents = 9 Votants = 7

SECRETAIRE : Madame kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2022-07-19/ 02 : CONVENTION DE TRANSFERT D'OUVRAGES « EAU ET ASSAINISSEMENT DANS LE PATRIMOINE DE LA CCMG

Dr Maryse ETZOL, Présidente rappelle que la Communauté de Communes est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif. Elle exerce ces compétences en s'appuyant sur des contrats de Délégation de Service Public (dénommés contrats de Concession de Service Public dans la réglementation depuis l'Ordonnance de 2016 et sa traduction dans le Code de la Commande Publique au 1er avril 2019).

Pour l'assainissement collectif, un contrat signé avec la société Karukérô (ex Nantaise des Eaux Services, groupe SUEZ) ayant pris effet au 1er juillet 2010 et arrivant à échéance le 31 décembre 2022.

Le service dessert 1 937 abonnés et comporte comme ouvrages 31 km de réseau, 12 postes de relèvement et 6 stations d'épuration.

Pour l'eau potable, un contrat signé avec la société Karukérô (ex Nantaise des Eaux Services, groupe SUEZ) ayant pris effet au 1er juillet 2010 et arrivant à échéance le 31 décembre 2022.

Le service regroupe 6 281 abonnés (consommation moyenne 88 m³ /abonné), et comporte comme ouvrages 240 km de réseaux, 8 réservoirs de stockage et 7 forages.

Dans le cadre d'opérations d'aménagement par des différents opérateurs, des travaux de viabilisation ont été réalisés et notamment la création d'ouvrages d'eau potable et d'assainissement.

Cela concerne les ouvrages suivants :

- Réseaux d'adduction d'eau potable et de collecte des eaux usées et postes de relèvement de Chalet 1 & 2 sur la commune de Saint Louis ;
- Réseaux d'adduction d'eau potable et de collecte des eaux usées et ouvrage d'assainissement semi-collectif sur la commune de Grand-Bourg
- Réseaux d'adduction d'eau potable et de collecte des eaux usées et poste de relèvement de Trianon sur la commune de Grand Bourg ;



- Réseaux d'adduction d'eau potable et de collecte des eaux usées et poste de relèvement de 3^{ème} pont sur la commune de Grand-Bourg.

Il apparait désormais pertinent de procéder à la rétrocession de ces ouvrages au profit de la Communauté de Communes afin de les intégrer à son patrimoine.

Pour cela, des conventions de transfert d'ouvrages doivent être signées par les différentes parties ainsi qu'un procès-verbal de transfert à l'issue d'une période d'observation.

Préalablement à la rétrocession des ouvrages, un état des lieux ainsi que les éventuels travaux de remise en état seront réalisés par les opérateurs historiques.

Par la suite, ces ouvrages ayant intégrés le patrimoine de la Communauté de Communes, ils seront entretenus par le délégataire.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 06 voix pour et 1 abstention (Guy ACCIPÉ) :

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le transfert des ouvrages susmentionnés dans le patrimoine de la Communauté de Communes,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les conventions de transfert des ouvrages ainsi que les documents y afférents : conventions financières, procès-verbaux,

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le 28/07/2022
- l'affichage le 28/07/2022

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,
Pour la Présidente empêchée,

Le 1^{er} Vice-président,

Jean-Claude MAES

